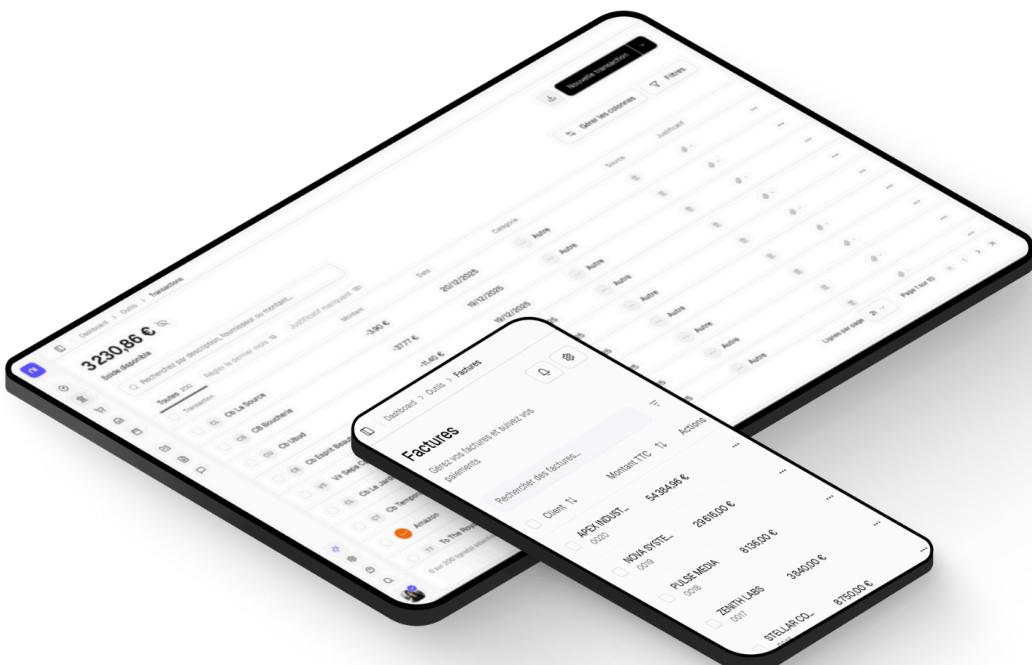


newbi.

GUIDE FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN FRANCE 2026

Tout ce que vous devez savoir pour anticiper la réforme et mettre votre entreprise en conformité

Édité par Newbi - La solution tout-en-un pour les indépendants et TPE/PME



SOMMAIRE

1 - Introduction - Pourquoi cette réforme ?

2 - Les 3 piliers de la réforme

3 - Le calendrier officiel

4 - Qui est concerné ?

5 - L'écosystème technique : PPF, plateformes agréées et formats

6 - Comment se préparer en 5 étapes

7 - Les sanctions en cas de non-conformité

8 - FAQ - Les questions les plus fréquentes

9 - Newbi - Votre solution clé en main

10 - Sources officielles et références

1. INTRODUCTION - POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Le constat

Chaque année, la fraude à la TVA représente entre 20 et 25 milliards d'euros de manque à gagner pour les finances publiques françaises. À l'échelle européenne, ce montant dépasse les 60 milliards d'euros. Face à ce constat, la France a décidé de généraliser la facturation électronique pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA.

Les objectifs de la réforme

La réforme poursuit quatre objectifs majeurs :

- **Lutter contre la fraude à la TVA.** En rendant chaque facture traçable de bout en bout, l'administration fiscale pourra recouper automatiquement les déclarations de TVA avec les flux réels de facturation. C'est le levier principal de cette réforme.
- **Simplifier les obligations déclaratives.** À terme, les déclarations de TVA seront pré-remplies grâce aux données collectées en temps réel. Les entreprises n'auront plus qu'à vérifier et valider, au lieu de reconstituer manuellement leurs déclarations.
- **Réduire les délais de paiement.** La dématérialisation permet un suivi en temps réel du cycle de vie de chaque facture - émission, réception, acceptation, paiement. Cette transparence accrue doit contribuer à réduire les retards de paiement, qui pèsent particulièrement sur les petites entreprises.
- **Renforcer la compétitivité des entreprises.** La suppression du papier et l'automatisation des échanges permettent de réduire les coûts de traitement des factures, estimés à plusieurs euros par facture en traitement manuel, contre quelques centimes en traitement électronique.

Le cadre légal

La réforme s'appuie sur plusieurs textes législatifs et réglementaires :

- **Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021** - Pose les fondations de la généralisation de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction à l'administration fiscale.
- **Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022** - Précise les modalités d'application, en modifiant l'Annexe II du Code Général des Impôts.
- **Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024** - Actualise le calendrier de déploiement suite au report de la réforme.
- **Loi de Finances 2024 (article 91)** - Confirme le nouveau calendrier et renforce le dispositif.
- **Projet de Loi de Finances 2026** - Durcit les sanctions et consolide les obligations.

Les articles 289 bis, 290 et 290 A du Code Général des Impôts encadrent désormais l'ensemble du dispositif.

2. LES 3 PILIERS DE LA RÉFORME

La réforme repose sur trois mécanismes complémentaires qui, ensemble, permettent à l'administration fiscale de disposer d'une vision exhaustive des flux économiques.

Pilier 1 - Le e-invoicing (facturation électronique B2B)

Définition. Le e-invoicing désigne l'obligation d'émettre, transmettre et recevoir des factures dans un format électronique structuré, via une plateforme agréée par l'administration fiscale. Une simple facture PDF envoyée par email ne constitue pas une facture électronique au sens de la réforme.

Qui est concerné ? Toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France (transactions B2B domestiques). Cela inclut les livraisons de biens et les prestations de services entre professionnels.

Comment ça fonctionne ? L'entreprise émettrice transmet sa facture via sa plateforme agréée. La plateforme convertit la facture dans un format structuré conforme à la norme européenne EN 16931, l'achemine vers la plateforme du destinataire, et transmet simultanément les données fiscales à l'administration via le Portail Public de Facturation (PPF).

Formats acceptés. Trois formats structurés sont reconnus :

- **Factur-X** - Format hybride combinant un PDF lisible par l'humain et un fichier XML structuré intégré. C'est le format le plus répandu en France car il offre le meilleur des deux mondes.
- **UBL 2.1** (Universal Business Language) - Format XML pur, utilisé dans certains secteurs (automobile, aéronautique) et pour les échanges internationaux.
- **CII** (Cross Industry Invoice) - Format XML pur conforme à la norme UN/CEFACT, moins répandu.

Ces trois formats respectent la norme européenne EN 16931, qui garantit l'interopérabilité entre les systèmes.

Pilier 2 - Le e-reporting de transaction

Définition. Le e-reporting de transaction consiste à transmettre à l'administration fiscale les données de facturation (montants HT, TVA, identifiants) pour les opérations qui ne sont pas couvertes par le e-invoicing.

Qui est concerné ? Les entreprises assujetties à la TVA pour leurs :

- **Ventes aux particuliers (B2C)** - Les particuliers n'étant pas assujettis à la TVA, ces transactions ne passent pas par le e-invoicing. L'entreprise doit néanmoins déclarer les montants.
- **Transactions internationales** - Les ventes et achats avec des entreprises établies hors de France (importations, exportations, livraisons et acquisitions intracommunautaires).
- **Transactions avec des opérateurs non assujettis** - Ventes à des associations non assujetties, par exemple.

Quelles données sont transmises ?

- Identifiants de l'entreprise (SIREN, numéro de TVA intracommunautaire)
- Date de la facture ou de la transaction
- Nature de l'opération (livraison de biens ou prestation de services)
- Montant hors taxes et montant de TVA

- Ventilation par taux de TVA applicable

À quelle fréquence ? La fréquence dépend du régime d'imposition à la TVA :

- **Régime réel normal mensuel** : transmission par décades (périodes de 10 jours), dans les 10 jours suivant la fin de chaque période.
- **Régime simplifié** : transmission mensuelle, avant la fin du mois suivant.

Pilier 3 - Le e-reporting de paiement

Définition. Le e-reporting de paiement consiste à transmettre à l'administration les dates et montants des encaissements effectivement reçus.

Qui est concerné ? Les entreprises soumises à la TVA sur les encaissements, c'est-à-dire principalement les prestataires de services. En effet, pour les prestations de services, la TVA devient exigible non pas à la date de facturation, mais à la date d'encaissement du paiement. L'administration a donc besoin de connaître les dates réelles de paiement pour calculer correctement la TVA due.

Quelles données sont transmises ?

- Numéro de la facture concernée
- Date d'encaissement
- Montant encaissé (HT et TVA)

Pourquoi c'est important ? Ce pilier permet à l'administration de déterminer avec précision le fait générateur de la TVA pour les prestations de services, et de pré-remplir les déclarations de TVA en conséquence.

3. LE CALENDRIER OFFICIEL

La réforme se déploie en deux grandes étapes. Voici le calendrier définitif tel que confirmé par le Décret n° 2024-266 et la Loi de Finances 2024.

Phase pilote - Février à août 2026

Depuis février 2026, une phase pilote grandeur nature est en cours. Elle permet aux entreprises volontaires de tester leurs systèmes en conditions réelles, sans aucune conséquence fiscale. Les données transmises pendant cette phase ne sont pas utilisées pour les contrôles fiscaux.

1er septembre 2026 - Première vague

Obligation de réception pour toutes les entreprises. Quelle que soit leur taille, toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques via une plateforme agréée.

Obligation d'émission pour les grandes entreprises (GE) et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Ces entreprises doivent émettre leurs factures au format électronique via une plateforme agréée, et transmettre leurs données de e-reporting (transactions et paiements).

Obligation	Grandes entreprises (GE)	ETI	PME	TPE / Micro / Auto-entrepreneurs
Réception de factures électroniques	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2026
Émission de factures électroniques	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2027	1er septembre 2027
E-reporting de transaction	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2027	1er septembre 2027

E-reporting de paiement	1er septembre 2026	1er septembre 2026	1er septembre 2027	1er septembre 2027
-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

1er septembre 2027 - Deuxième vague

Obligation d'émission pour les PME, TPE, micro-entreprises et auto-entrepreneurs. Toutes les entreprises restantes doivent désormais émettre leurs factures au format électronique et transmettre leurs données de e-reporting.

Ce que cela signifie concrètement

Si vous êtes auto-entrepreneur, micro-entreprise ou TPE :

- Dès le 1er septembre 2026, vous devez pouvoir recevoir des factures électroniques. Cela signifie que vous devez avoir choisi une plateforme agréée et configuré votre compte.
- À partir du 1er septembre 2027, vous devez également émettre toutes vos factures B2B au format électronique et transmettre vos données de e-reporting.

Si vous êtes une PME :

- Mêmes échéances que les TPE et micro-entreprises : réception dès septembre 2026, émission dès septembre 2027.

Si vous êtes une GE ou ETI :

- Toutes les obligations s'appliquent dès le 1er septembre 2026.

4. QUI EST CONCERNÉ ?

Par catégorie d'entreprise

Toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France sont concernées, sans exception. La taille de l'entreprise détermine uniquement la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'émission, pas l'obligation elle-même.

Les grandes entreprises (GE) - Plus de 5 000 salariés, ou CA > 1,5 Md€, ou total bilan > 2 Md€.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) - Entre 250 et 4 999 salariés, ou CA entre 50 M€ et 1,5 Md€, ou total bilan entre 43 M€ et 2 Md€.

Les petites et moyennes entreprises (PME) - Moins de 250 salariés, CA < 50 M€, total bilan < 43 M€.

Les très petites entreprises (TPE) - Moins de 10 salariés, CA < 2 M€.

Les micro-entreprises et auto-entrepreneurs - Régime micro-fiscal avec CA plafonné (188 700 € pour les activités commerciales, 77 700 € pour les prestations de services, seuils 2024).

Par type de flux

B2B domestique (e-invoicing obligatoire). Toute facture émise entre deux entreprises assujetties à la TVA et établies en France doit transiter par une plateforme agréée au format électronique structuré.

B2C - Ventes aux particuliers (e-reporting obligatoire). Les factures destinées aux particuliers ne passent pas par le e-invoicing, mais les montants doivent être déclarés via le e-reporting de transaction.

B2G - Ventes au secteur public (déjà en place). Depuis 2020, toutes les factures destinées au secteur public transitent déjà par Chorus Pro. Cette obligation reste inchangée et ne fait pas partie de la présente réforme.

International - Export et intracommunautaire (e-reporting obligatoire). Les factures à destination de clients étrangers ne passent pas par le e-invoicing français, mais les montants doivent être déclarés via le e-reporting.

Les cas particuliers

Les entreprises en franchise en base de TVA (auto-entrepreneurs sous les seuils, par exemple) sont concernées par le e-invoicing mais exemptées du e-reporting, puisqu'elles ne collectent pas de TVA.

Les opérations exonérées de TVA (bancaires, médicales, éducatives - articles 261 à 261 E du CGI) sont exemptées du e-reporting.

Les DOM-TOM - La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte sont inclus dans le périmètre de la réforme. En revanche, les collectivités d'outre-mer disposant d'une autonomie fiscale (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, etc.) ne sont pas concernées.

5. L'ÉCOSYSTÈME TECHNIQUE : PPF, PLATEFORMES AGRÉÉES ET FORMATS

Le Portail Public de Facturation (PPF)

Le Portail Public de Facturation, opéré par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État), joue un rôle central mais a vu son périmètre évoluer depuis l'annonce initiale de la réforme.

Rôle actuel du PPF :

- **Annuaire centralisé** - Le PPF tient à jour l'annuaire national qui associe chaque entreprise (identifiée par son SIREN) à sa plateforme agréée. C'est grâce à cet annuaire que les plateformes savent où acheminer les factures.
- **Concentrateur de données fiscales** - Le PPF collecte les données de facturation et de e-reporting transmises par les plateformes agréées, et les met à disposition de la DGFiP pour le pré-remplissage des déclarations de TVA et le contrôle fiscal.
- **Garant de l'interopérabilité** - Le PPF définit les normes techniques (spécifications externes) que les plateformes agréées doivent respecter.

Le PPF ne joue plus le rôle de plateforme de transmission directe : les entreprises ne lui envoient pas leurs factures. Elles passent obligatoirement par une plateforme agréée.

Les plateformes agréées (ex-PDP)

Les plateformes agréées (anciennement appelées Plateformes de Dématérialisation Partenaire ou PDP) sont des opérateurs privés certifiés par l'administration fiscale. Ce sont eux qui assurent concrètement la transmission des factures entre entreprises.

Leurs missions :

- Recevoir les factures des émetteurs et les convertir dans un format structuré conforme
- Acheminer les factures vers la plateforme du destinataire (routage)
- Transmettre les données fiscales au PPF
- Archiver les factures conformément aux obligations légales (10 ans minimum)
- Gérer le cycle de vie des factures (émission, réception, acceptation, rejet, paiement)

Combien de plateformes sont agréées ? Au 29 janvier 2026, 136 plateformes sont enregistrées auprès de la DGFiP, dont 108 avec une immatriculation définitive et 28 sous statut provisoire. L'agrément est valable 3 ans et renouvelable. La liste officielle est publiée sur impots.gouv.fr.

Comment choisir sa plateforme ? Les critères de choix incluent :

- La compatibilité avec votre logiciel de facturation existant
- Les formats supportés (Factur-X, UBL, CII)
- La simplicité d'intégration (API, connecteurs natifs)
- Le coût (abonnement, tarification à la facture)
- L'accompagnement et le support
- Les fonctionnalités complémentaires (archivage, suivi, tableaux de bord)

Les formats en détail

Factur-X est le format recommandé pour la majorité des entreprises françaises. Il s'agit d'un fichier PDF/A-3 (norme d'archivage longue durée) dans lequel est intégré un fichier XML structuré conforme à la norme EN 16931. Le destinataire peut lire la facture visuellement (le PDF) tandis que les

systèmes informatiques exploitent directement les données structurées (le XML). C'est le format qui facilite le plus la transition, car il reste lisible par un humain tout en étant exploitable par les machines.

UBL 2.1 (Universal Business Language) est un format purement XML, sans composante visuelle. Il est particulièrement utilisé dans les secteurs industriels (automobile, aéronautique, défense) et pour les échanges via le réseau européen Peppol. Il offre une grande richesse de données mais nécessite un logiciel pour être lu.

CII (Cross Industry Invoice) est également un format XML, défini par la norme UN/CEFACT. Il est moins répandu en France mais reste accepté. Les trois formats sont équivalents du point de vue réglementaire. Le choix dépend de votre secteur d'activité, de vos partenaires commerciaux et de votre logiciel de facturation.

Important : Une facture PDF simple (non structurée), un scan de facture papier ou une facture envoyée par email ne sont plus considérés comme des factures électroniques au sens de la réforme.

6. COMMENT SE PRÉPARER EN 5 ÉTAPES

Étape 1 - Auditer votre situation actuelle

Commencez par faire un état des lieux complet de vos flux de facturation :

- **Volumétrie** : Combien de factures émettez-vous et recevez-vous par mois ? Combien sont B2B domestiques (e-invoicing) ? Combien sont B2C ou internationales (e-reporting) ?
- **Outils actuels** : Quel logiciel de facturation utilisez-vous ? Est-il compatible avec la réforme ? Votre éditeur a-t-il communiqué sur sa feuille de route ?
- **Données manquantes** : Vérifiez que vous disposez des SIRET et numéros de TVA intracommunautaire de tous vos clients professionnels. Ces informations sont indispensables pour le routage des factures.
- **Mentions obligatoires** : Assurez-vous que vos factures comportent toutes les mentions légales requises (numéro SIREN, adresse,

conditions de paiement, pénalités de retard, indemnité forfaitaire de recouvrement).

Étape 2 - Choisir votre plateforme agréée

C'est la décision la plus structurante. Vous devez choisir une plateforme agréée qui servira d'intermédiaire pour l'envoi et la réception de vos factures électroniques.

Option 1 - Votre logiciel de facturation intègre déjà une plateforme agréée. C'est le cas le plus simple. Le logiciel gère tout de manière transparente : génération de la facture, conversion au bon format, transmission via la plateforme, suivi du statut. C'est l'approche de Newbi, qui intègre nativement une plateforme agréée certifiée.

Option 2 - Vous choisissez une plateforme agréée séparément. Vous devrez vous assurer de la compatibilité avec votre logiciel de facturation, et potentiellement gérer deux interfaces.

La liste des plateformes agréées est disponible sur impots.gouv.fr. Prenez le temps de comparer les offres en fonction de votre volume de factures, de votre secteur et de vos besoins.

Étape 3 - Mettre à jour vos outils et vos données

- **Mettez à jour votre logiciel de facturation** pour vous assurer qu'il est compatible avec les formats requis (Factur-X, UBL ou CII).
- **Complétez votre base clients** avec les SIRET et numéros de TVA. Sans ces informations, vos factures ne pourront pas être acheminées électroniquement.
- **Vérifiez vos coordonnées bancaires** (IBAN, BIC) qui doivent figurer sur les factures conformes.
- **Inscrivez-vous dans l'annuaire du PPF** via votre plateforme agréée, afin que vos fournisseurs puissent vous envoyer des factures électroniques.

Étape 4 - Former vos équipes

La facturation électronique modifie les processus quotidiens de l'entreprise. Formez les personnes concernées :

- **Comptabilité / Administration** : Nouveau processus d'émission et de réception des factures, suivi des statuts (validée, envoyée, reçue, acceptée, rejetée, payée), gestion des rejets.
- **Direction** : Comprendre les obligations légales, les échéances et les sanctions.
- **Équipes commerciales** : Informer les clients du changement et collecter les SIRET/TVA manquants.

Étape 5 - Tester avant l'échéance

Profitez de la phase pilote (février à août 2026) ou des environnements de test (sandbox) proposés par les plateformes agréées pour :

- Envoyer des factures de test et vérifier leur bonne réception
- Tester le traitement des rejets (facture non conforme, données manquantes)
- Vérifier que les données de e-reporting sont correctement transmises
- S'assurer que les statuts de facture se mettent à jour en temps réel

Ne attendez pas la date butoir pour découvrir d'éventuels problèmes techniques.

7. LES SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Le Projet de Loi de Finances 2026 a durci les sanctions pour inciter les entreprises à se mettre en conformité.

Non-émission de factures électroniques

50 € d'amende par facture non conforme, plafonnées à **15 000 € par année civile**. Cela signifie que si vous continuez à envoyer des factures PDF par email au lieu de passer par une plateforme agréée, chaque facture vous expose à une amende.

Non-transmission des données de e-reporting

500 € d'amende par transmission manquante, plafonnées à **15 000 € par année civile et par obligation**. Les obligations de e-reporting de transaction et de e-reporting de paiement sont comptabilisées séparément, ce qui signifie un plafond potentiel de 30 000 € par an pour une entreprise qui ne respecterait aucune des deux obligations.

Non-utilisation d'une plateforme agréée pour la réception

En cas de contrôle, l'entreprise reçoit une première mise en demeure assortie d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité. Si le manquement persiste : **500 € d'amende**. Une seconde mise en demeure est alors adressée, avec un nouveau délai de 3 mois. En cas de non-correction : **1 000 € d'amende**, renouvelable chaque trimestre.

Clause d'indulgence

Aucune sanction n'est appliquée si la première infraction est corrigée spontanément ou dans les 30 jours suivant une notification de l'administration. Cette clause vise à accompagner la transition plutôt qu'à pénaliser les entreprises de bonne foi.

Ce qu'il faut retenir

Les sanctions sont progressives et plafonnées, mais elles s'accumulent rapidement pour les entreprises qui ne se mettent pas en conformité. Pour un auto-entrepreneur émettant 50 factures par mois sans passer au format électronique, l'amende atteindrait le plafond de 15 000 € en seulement 25 mois - sans compter les éventuelles amendes liées au e-reporting.

8. FAQ - LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Un PDF envoyé par email est-il une facture électronique ? Non. Au sens de la réforme, une facture électronique est un document émis dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII), transmis via une plateforme agréée. Un fichier PDF simple, même envoyé par email, ne répond pas à cette définition.

Je suis auto-entrepreneur, suis-je concerné ? Oui. Tous les auto-entrepreneurs assujettis à la TVA sont concernés. Dès le 1er septembre 2026, vous devez être en mesure de recevoir des factures électroniques. À partir du 1er septembre 2027, vous devez également émettre vos factures B2B au format électronique.

Que se passe-t-il si mon client ne peut pas recevoir de factures électroniques ? Si votre client est une entreprise française assujettie à la TVA, il est tenu de pouvoir recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026. S'il n'a pas encore choisi de plateforme agréée, la facture sera acheminée via un circuit par défaut. En revanche, pour vos clients particuliers (B2C) ou étrangers, vous continuez à leur envoyer les factures par les moyens habituels - seul le e-reporting est obligatoire.

Dois-je changer de logiciel de facturation ? Pas nécessairement. Si votre logiciel actuel intègre une plateforme agréée ou s'interface avec l'une d'entre elles, vous pouvez le conserver. En revanche, si votre logiciel ne prend pas en charge les formats structurés ou ne propose pas de connexion à une plateforme agréée, il faudra envisager une migration.

Qu'est-ce que le format Factur-X exactement ? Factur-X est un format hybride : c'est un fichier PDF/A-3 (un standard d'archivage longue durée) dans lequel est intégré un fichier XML contenant toutes les données de la facture dans un format structuré conforme à la norme européenne EN 16931. Concrètement, quand vous ouvrez le fichier, vous voyez un PDF classique. Mais les logiciels peuvent lire le XML embarqué pour traiter la facture automatiquement.

Mes factures Chorus Pro sont-elles concernées ? Les factures à destination du secteur public continuent de transiter par Chorus Pro. Cette obligation existe depuis 2020 et n'est pas modifiée par la présente réforme. Chorus Pro reste le canal dédié aux marchés publics.

Que faire si une facture est rejetée par le destinataire ? Le rejet d'une facture électronique est un événement normal du cycle de vie. Votre plateforme agréée vous notifie du rejet avec le motif. Vous devez alors corriger la facture (ou émettre un avoir si nécessaire) et la retransmettre via votre plateforme.

Les factures d'acompte sont-elles concernées ? Oui. Toutes les factures, y compris les factures d'acompte, les factures de situation et les avoirs, sont soumises aux mêmes obligations de facturation électronique.

Combien coûte la mise en conformité ? Le coût varie considérablement selon votre situation. Si votre logiciel de facturation intègre déjà une plateforme agréée, le surcoût peut être nul ou très faible. En revanche, une migration de logiciel ou l'intégration d'une solution dédiée peut représenter un investissement. Les solutions tout-en-un comme Newbi permettent de maîtriser ces coûts en regroupant toutes les fonctionnalités nécessaires.

9. NEWBI - VOTRE SOLUTION CLÉ EN MAIN

La facturation électronique, sans prise de tête

Newbi est une plateforme tout-en-un conçue pour les indépendants, auto-entrepreneurs et TPE/PME. La facturation électronique est intégrée nativement dans Newbi - pas de module à ajouter, pas de plateforme tierce à configurer, pas de casse-tête technique.

Ce que **Newbi** fait pour vous

Génération Factur-X native. Chaque facture créée dans Newbi est automatiquement générée au format Factur-X (PDF/A-3 avec XML intégré), conforme à la norme européenne EN 16931. Vous n'avez rien à faire : le format structuré est produit en arrière-plan lors de la création de votre facture.

Plateforme agréée intégrée. Newbi est directement connecté à une plateforme agréée certifiée par la DGFiP. Vos factures B2B sont automatiquement transmises à la plateforme du destinataire, et les données fiscales sont envoyées au PPF. Tout est géré de manière transparente depuis votre interface habituelle.

Routage intelligent. Pour chaque facture, Newbi détermine automatiquement le circuit applicable :

- **E-invoicing** pour vos factures B2B entre entreprises françaises assujetties à la TVA - la facture est envoyée via la plateforme agréée.
- **E-reporting** pour vos ventes aux particuliers ou à l'international - les données sont transmises à l'administration.
- Vous n'avez pas à vous poser la question : Newbi analyse la nature de chaque transaction et applique le bon traitement.

Suivi en temps réel. Suivez le parcours de chaque facture électronique directement depuis votre tableau de bord : en attente de validation, validée, envoyée au destinataire, reçue, acceptée, rejetée ou payée. Vous savez à tout moment où en est votre facture, sans avoir à relancer votre client.

Réception automatique. Les factures électroniques envoyées par vos fournisseurs via leur plateforme agréée sont automatiquement réceptionnées dans Newbi. Elles apparaissent dans vos factures d'achat, avec les données structurées déjà extraites - plus besoin de ressaisir manuellement.

Vérification de compatibilité. Avant d'envoyer une facture, Newbi vérifie automatiquement si votre client est inscrit dans l'annuaire des plateformes agréées et peut recevoir des factures électroniques.

Au-delà de la facturation électronique

Newbi ne se limite pas à la facturation électronique. C'est une solution complète pour gérer votre activité :

- **Facturation et devis** - Créez et envoyez des factures et devis professionnels en quelques clics.
- **CRM intégré** - Gérez vos contacts clients et le suivi commercial.
- **Comptabilité simplifiée** - Suivi des dépenses, rapprochement bancaire, export FEC.
- **Signature électronique** - Faites signer vos devis et documents en ligne.
- **Transfert de fichiers sécurisé** - Envoyez et recevez des documents volumineux.
- **Connexion bancaire** - Synchronisez vos comptes pour un suivi financier en temps réel.

Pourquoi choisir Newbi pour la réforme (www.newbi.fr)?

- **Rien à configurer** - La connexion à la plateforme agréée se fait en quelques clics depuis vos paramètres.
- **Conformité garantie** - Factur-X EN 16931, mentions légales obligatoires (pénalités de retard, indemnité de recouvrement), archivage conforme.
- **Interface intuitive** - Conçue pour les non-experts. Vous créez vos factures comme d'habitude, Newbi s'occupe du reste.
- **Tout-en-un** - Un seul outil pour la facturation, le CRM, la comptabilité et la conformité. Pas besoin de jongler entre plusieurs logiciels.

- **Accompagnement** - Des ressources et un support pour vous accompagner à chaque étape de la transition.
-

10. SOURCES OFFICIELLES ET RÉFÉRENCES

Sites gouvernementaux

- **impots.gouv.fr** - Portail officiel de la DGFiP, rubrique « Facturation électronique »
<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique>
- **impots.gouv.fr** - Liste des plateformes agréées
<https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-agrees>
- **impots.gouv.fr** - Fiche 1 : Que va-t-il se passer pour mon entreprise ?
https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-1_que-va-t-il-se-passer-pour-mon-entreprise.pdf
- **impots.gouv.fr** - E-reporting : la transmission de données de transaction
<https://www.impots.gouv.fr/e-reporting-la-transmission-de-donnees-de-transaction-ladministration>
- **impots.gouv.fr** - Calendrier de la réforme
<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/partir-de-quand-suis-je-concerne-par-la-reforme-de-la-facturation>
- **economie.gouv.fr** - Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises
<https://www.economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises>
- **entreprendre.service-public.fr** - Guide de la facturation électronique
<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A15683>

Textes législatifs et réglementaires

- **Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021** - Généralisation de la facturation électronique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044044176>
- **Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022** - Modalités d'application
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046383394>
- **Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024** - Actualisation du calendrier
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049328045>
- **Code Général des Impôts** - Articles 289 bis, 290, 290 A

Normes techniques

- **Norme EN 16931-1:2017** - Modèle sémantique des données de base d'une facture électronique (norme européenne)
- **Factur-X / ZUGFeRD** - Profil EN 16931, spécification franco-allemande
- **UBL 2.1** - OASIS Universal Business Language
- **UN/CEFACT CII** - Cross Industry Invoice (D16B)
- **Spécifications externes du PPF** - Version 3.0 (jusqu'en mai 2026), version 3.1 (à partir de juin 2026)

Ce guide a été rédigé à titre informatif et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Pour toute question spécifique à votre situation, consultez votre expert-comptable ou l'administration fiscale. Les informations sont à jour au 1er février 2026.

Édité par Newbi - newbi.fr